

ARRETE n° A-2026-043

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Président du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du SIMER,
 Vu la délibération en date du 28 Juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2007,
 Vu l'arrêté n° A-2020-391 en date du 15 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2026, au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BOSSY Vincent	M	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2026
2	DENIS Sébastien	M	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2026
3	HUVELIN Véronique	F	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2026
4	LEMARGUE Jean-François	M	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2026
5	MALLET Eric	M	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2026
6	MOREAU Servane	F	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2026
7	RABETTE Gaëlle	F	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2026
8	TABUTAUD Danny	F	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2026

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	11	4
Agents du grade d'origine « promouvables »	4	4
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	4	4
Effectif du grade d'avancement	24	2

ARTICLE 2 -

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à MONTMORILLON le 9 avril 2026

Le Président,

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- ❖ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ❖ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Patrick ROYER

